

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

HLM Question écrite n° 27196

Texte de la question

Mme Julie Sommaruga attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le maintien de l'exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS) entre deux programmes locaux d'habitat (PLH). Cependant, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau PLH quand l'ancien arrive à son terme, les dérogations dans certaines zones urbaines à l'application du SLS vont être temporairement levées. Cette suspension de dérogation risque de fragiliser, encore plus qu'elle ne l'est déjà, la mixité sociale si vulnérable dans nos territoires. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question et si l'élaboration de la prochaine loi-cadre pourra, si ce n'est pas déjà le cas, prendre en compte cette situation qui appelle une résolution.

Texte de la réponse

L'exemption du supplément de loyer de solidarité (SLS) dans les zones géographiques ou les quartiers déterminés par un programme local de l'habitat (PLH) est encadrée par les dispositions de l'article L. 441-3-1 du code de la construction et de l'habitation. Cependant en l'état actuel de la réglementation, l'échéance d'un PLH, entraîne un retour au droit commun s'agissant, notamment, des mesures relatives au SLS. Dès lors, durant la période nécessaire à l'adoption d'un nouveau PLH aucune disposition législative ou réglementaire ne permet le maintien de l'exemption du SLS dans les zones géographiques ou les quartiers déterminés par le précédent PLH. Conscient de cette difficulté, le Gouvernement a intégré une disposition dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), publiée au Journal Officiel le 26/03/2014, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de proroger le PLH et de maintenir l'application du « zonage SLS » durant la période nécessaire à l'adoption d'un nouveau PLH. Cette exemption étant le fruit d'une analyse de terrain des EPCI, menée en concertation avec les bailleurs sociaux et visant à garantir une mixité sociale dans ces territoires, il apparaît en effet nécessaire de ne pas laisser perdurer cette situation qui remettrait en cause ce travail de fond.

Données clés

Auteur : Mme Julie Sommaruga

Circonscription: Hauts-de-Seine (11e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 27196

Rubrique: Baux

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 mai 2013, page 5426 Réponse publiée au JO le : 17 juin 2014, page 5024